

lila[®]
Presqu'île



SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	4
1.1.1	Rappel de la planification de l'accessibilité sur le périmètre de transport urbain...	5
1.1.2	Les parties prenantes concernées par cet agenda.....	6
2	DESCRIPTION DU SERVICE, DU MATERIEL ROULANT ET DE L'INFRASTRUCTURE	7
2.1	Présentation du réseau	7
2.1.1	Carte du réseau	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2	Liste des lignes	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3	Hierarchisation du réseau et lignes structurantes.....	11
2.1.4	Modalité de gestion (DSP, Marché public) et coûts d'exploitation.....	12
2.2	Présentation du matériel roulant et de son accessibilité actuelle.....	13
2.3	Présentation de l'infrastructure et de son état d'accessibilité.....	14
2.3.1	Les arrêts.....	14
2.3.2	Les pôles d'échanges.....	14
2.4	Evolutions attendues ou possibles dans les 3 ans à venir, avec impact potentiel sur l'Ad'AP.....	15
3	LISTE DES POINTS D'ARRETS A RENDRE ACCESSIBLES EN PRIORITE	16
3.1	Méthode de sélection des points d'arrêts prioritaires	16
3.2	Méthode de désignation d'un chef de file	17
3.3	Liste des points d'arrêts prioritaires.....	17
3.4	Liste des points d'arrêts complémentaires.....	19
3.5	Synthèse.....	19
4	IMPOSSIBILITES TECHNIQUES SUR LES POINTS D'ARRETS PRIORITAIRES	21
4.1	Définition des impossibilités techniques.....	21
4.1.1	L'impossibilité technique avérée (ITA).....	21
4.1.2	L'impossibilité technique pour cause de coût manifestement disproportionné (CMD). 21	
4.2	Liste des points d'arrêts prioritaires concernés par une ITA ou un coût d'aménagement manifestement disproportionné.....	22
4.3	Traitement des arrêts en impossibilité technique ou financière, service de substitution 23	
5	MODALITES DE FORMATION DES PERSONNELS AU CONTACT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE....	23
6	MESURES POUR L'INFORMATION ACCESSIBLE A TOUS + CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	24
6.1	La situation actuelle.....	24
6.1.1	En situation normale	24
6.1.2	En situation perturbée prévue ou non prévue.....	25
6.2	Les actions prévues pour une information accessible à tous.....	25
6.2.1	Liste des actions	25
7	PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET FINANCEMENTS MOBILISES	26
7.1	Programmation des travaux d'infrastructure.....	27
7.1.1	Année 1.....	27
7.1.2	Année 2.....	27
7.1.3	Année 3.....	28
7.1.4	Au-delà des 3 années de l'Ad'AP (uniquement pour les arrêts non prioritaires) ...	28

8	ENGAGEMENT DE L’AOT ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES IMPLIQUEES(OU A DEFAUT DE L’AVIS DES DIFFERENTES COLLECTIVITES INTERESSEES)	29
8.1	Synthèse des coûts de mise en accessibilité par année et par partie prenante	29
8.1.1	<i>Pour l’infrastructure</i>	29
8.1.2	<i>Pour l’information et la formation</i>	29
8.1.3	<i>Pour le matériel roulant</i>	29
8.2	Démarches engagées pour recueillir l’engagement des parties prenantes	30
9	MODALITES DE SUIVI ET D’ACTUALISATION	31
9.1	Suivi de l’exécution du Sd’Ap	31
9.2	Modalités d’actualisation	31
	SIGNATURES DES PARTIES INTERESSEES	34
	ANNEXE 1 – CHARTE D’AMENAGEMENT DES POINTS D’ARRETS AVEC ESTIMATION DE COUTS.	35
	ANNEXE 2 – FICHES TECHNIQUES DES POINTS D’ARRETS FAISANT L’OBJET D’UNE DEMANDE DE DEROGATION.	35
	ANNEXE 3 – ETAT DES ENGAGEMENTS	35

1 PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande a la charge de la gestion des transports collectifs sur la Presqu'île de Guérande. Cette compétence lui a été déléguée en 2003 par CAP Atlantique Agglomération. Il est composé du Département de Loire-Atlantique (qui contribue à 54% du financement du SMT), de CAP Atlantique agglomération (42%) et du Département du Morbihan (4%).

Pour mettre en service une desserte qui réponde aux besoins de déplacements du plus grand nombre, et profitant de la fin des marchés publics dont les contrats arrivaient à échéance au 31 Août 2015, le Syndicat des Transports a défini un nouveau schéma de transports qui a été mis en application le 1er septembre 2015.

Cette nouvelle desserte ayant pour objectif de développer et de diversifier la clientèle s'appuie sur des lignes structurantes et rapides afin de renforcer véritablement l'attractivité des transports collectifs sur la Presqu'île.

La refonte du réseau a été l'occasion de revoir la politique d'accessibilité des transports collectifs en appliquant l'ordonnance du 26 septembre 2014 et en revoyant le schéma Directeur d'accessibilité ayant fait l'objet d'une délibération au mois d'avril 2009. Il s'agit de montrer une ambition plus forte en la matière et faire que le handicap ne soit pas un frein à la mobilité sur la Presqu'île de Guérande et vers Saint-Nazaire.

Le présent Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) est un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions ainsi que le plan de financement correspondant, en application de la Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Le document comporte les principaux points suivants :

- Un état de l'accessibilité du réseau ;
- La liste des points d'arrêts prioritaires ;
- La liste des impossibilités techniques avérées et les services de substitution associés ;
- Les modalités de formation des personnels en contact avec le public et de mise en œuvre des mesures d'information aux voyageurs ;
- La programmation des travaux et les financements envisagés ;
- Les modalités de suivi et d'actualisation.

Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

« II.- Lorsque le ou les services de transport public de voyageurs concernent plus d'un département, le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comporte également un préambule qui indique :

« a) Les orientations et les priorités, notamment géographiques et techniques, retenues pour la mise en accessibilité ainsi que les raisons de ces choix ;

« b) Le coût de mise en accessibilité de l'ensemble du service pour chaque maître d'ouvrage ainsi que les concours apportés par les différents financeurs.

À noter que le périmètre d'action de ce Schéma Directeur d'accessibilité est à cheval sur les Départements de Loire-Atlantique (12 communes) et du Morbihan (3 communes). Le document est élaboré par le Syndicat Mixte. Ainsi, la stratégie de mise en accessibilité est identique et unique sur l'ensemble du territoire desservi.

Les priorités retenues pour la mise en accessibilité sont de réaliser d'abord les aménagements des arrêts situés sur les lignes structurantes.

En accord avec les règles de financement du Syndicat Mixte, celui-ci financera sur son budget propre, et, éventuellement avec les communes, le coût de la mise en accessibilité des services. Les deux départements de la Loire Atlantique et du Morbihan ne financeront donc pas directement ces opérations.

1.1.1 Rappel de la planification de l'accessibilité sur le périmètre de transport urbain

Le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande a déposé un Premier Schéma Directeur d'Accessibilité en 2009. Il définissait les arrêts qui devaient être rendus accessibles en fonction de leur potentiel de fréquentation et surtout du rôle multimodal de l'arrêt.

En 2009, avait, en effet, été retenu un scénario appelé "pôles". Il s'agissait de « rendre accessibles les arrêts considérés comme des pôles de correspondances, constitués de Gare, assurant l'attractivité de la commune en termes de déplacements quotidiens ». Cela permettait de proposer des points d'arrêts accessibles de manière cohérente sur l'ensemble du territoire et pertinente au regard de la desserte du réseau de l'époque.

Ainsi, huit pôles de correspondances avaient été retenus sur les 14 lignes gérées par le Syndicat Mixte des Transports. Avaient également été acté dans le SDA de 2009, les améliorations suivantes :

- adaptation des informations pour tous ;
- aménagement des espaces d'accueil ;
- élargissement des horaires de Transport à la Demande, comme service de substitution au réseau régulier ;
- mise en place progressive et régulière de véhicules accessibles.

Si ce premier Schéma Directeur d'Accessibilité a permis une première approche et a montré l'ambition de la Collectivité, il n'a pu être complètement mis en place pour des raisons financières mais également organisationnelles car le Syndicat est entré dans une phase de réflexion sur un nouveau schéma de Transports qui pouvait remettre en cause les décisions prises en 2009.

	Prévu dans le SDA 2009	Effectif au 31 Août 2015
Nombre d'arrêts accessibles	8	20

Nombre de véhicules accessibles	30	4
---------------------------------	----	---

Le tableau ci-dessus montre que les ambitions du SDA 2009 ont été dépassées pour certains objectifs et ne sont pas atteints pour d'autres. Le nombre d'arrêts accessibles a été multiplié par deux par rapport aux prévisions pour deux raisons principales :

- des arrêts dits structurants ont été aménagés par le Syndicat Mixte ou les communes pour rendre un meilleur service (Villejames à Guérande, Salines à La Baule) ;
- certaines communes ont profité d'aménagements de voirie pour aménager les arrêts présents sur la zone de travaux (Batz-sur-Mer...).

C'est pourquoi, le nouveau contexte de desserte et les réalisations effectuées depuis 2009 nécessitent une mise à jour des objectifs en matière d'accessibilité adapté au nouveau réseau mis en place en septembre 2015.

1.1.2 Les parties prenantes concernées par cet agenda

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs Routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique s'est vue déléguée la compétence Transport. À ce titre, il est l'Autorité Organisatrice de de la mobilité (loi NOTRe du 7 août 2015) sur la Presqu'île et est chef de file de la mise en accessibilité du réseau.

La mise en accessibilité du réseau de transports sur la Presqu'île s'effectue en lien avec les collectivités locales partenaires et dans un contexte de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des aménagements de voirie.

Les parties prenantes sont les suivantes :

- CAP Atlantique Agglomération : Elle a en charge la gestion de la CIAPH (Commission Intercommunale d'accessibilité des personnes en situation de handicap). Elle a une vision globale de la mise en accessibilité sur la Presqu'île. Elle a également en charge la mise en accessibilité des ERP pour les bâtiments liés à sa compétence qui sont pour la plupart des points importants du réseau de transports collectifs. CAP Atlantique dispose de sa programmation de mise en accessibilité des ERP depuis septembre 2015.
- Les Départements de Loire-Atlantique et du Morbihan : Le Syndicat Mixte s'étend sur les deux Départements. Tous les deux gestionnaires de voirie, ils sont concernés par la mise en place d'arrêts accessibles quand ces derniers sont situés sur des voiries départementales.
- Les quinze communes appartenant à CAP Atlantique : Les communes sont soumises au PAVE. Le lien avec la mise en œuvre des quais accessibles est donc important. De plus, les communes sont gestionnaires de voirie. Chaque commune dispose de sa programmation de mise en accessibilité des ERP depuis septembre 2015.

- La **CARENE**: Le réseau de la Presqu'île dessert des communes de l'agglomération de Saint-Nazaire (CARENE). C'est le cas des communes de Saint-Nazaire, Pornichet et La Chapelle des Marais. La CARENE effectue son propre Schéma d'accessibilité pour lequel le Syndicat a participé à la phase de concertation. Les utilisateurs du réseau LILA Presqu'île bénéficient des aménagements d'accessibilité de la CARENE.

2 DESCRIPTION DU SERVICE, DU MATERIEL ROULANT ET DE L'INFRASTRUCTURE

Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

« 1° Une présentation de ce ou ces services et notamment :

« a) La description du réseau ou des réseaux de transport public de voyageurs, en identifiant, s'il y a lieu, les lignes structurantes mentionnées au 1° du I de l'article D. 1112-10 et pour l'Ile-de-France les lignes prioritaires mentionnées au I de l'article D. 1112-11 ;

« b) La description du matériel roulant accessible qui y est affecté et les lignes dotées de ce matériel roulant accessible ;

« c) L'accessibilité des points d'arrêt et, pour les gares et autres points d'arrêt d'un service de transport de voyageurs ferroviaire, celle de leurs bâtiments et installations ;

2.1 Présentation du réseau

2.1.1 Le nouveau réseau LILA

Le nouveau réseau LILA Presqu'île a été créé au 1er septembre 2015. Il est issu du Schéma de Transports de la Presqu'île effectué en partenariat avec les partenaires financeurs. Les objectifs principaux des nouvelles dessertes sont les suivants :

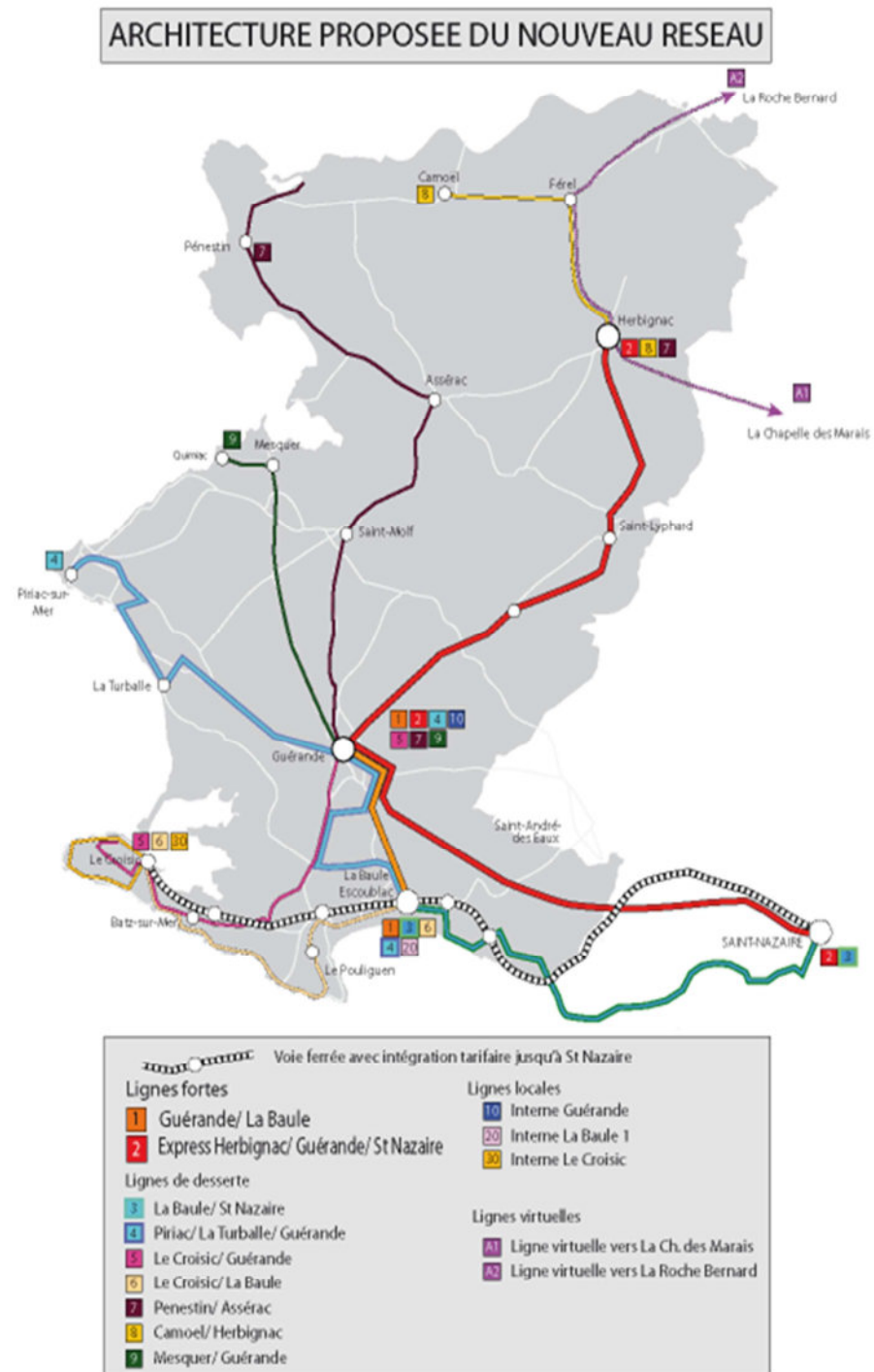
- Répondre aux besoins de déplacements des habitants ;
- Avoir des temps de parcours attractifs ;
- Développer l'intermodalité ;
- Prendre en compte la spécificité touristique du territoire.

Ainsi, le réseau a été hiérarchisé pour assurer une lisibilité meilleure :

- **Lignes structurantes** : 3 lignes desservant les communes concentrant les habitants et les emplois, sans espace réservé.
- **Lignes complémentaires** : 6 lignes desservant les communes de la Presqu'île et en correspondances à un pôle d'échanges avec une des trois lignes structurantes.
- **Lignes de proximité** : 5 "navettes" internes à certaines communes permettant une desserte fine des communes. Certaines de ces navettes sont saisonnières.
- **Lignes virtuelles** : 2 lignes permettant de rejoindre des communes hors Presqu'île utilisables sur réservation.
- **Transport à la demande** : Le Transport à la demande se veut complémentaire du réseau régulier. Système "arrêt à arrêt" et Système "Porte à Porte" pour les personnes en situation de handicap. Il est également accessible à des personnes munies d'un

justificatif médical indiquant qu'elles ne sont pas en capacité de rejoindre un arrêt de bus pour bénéficier du service « arrêt à arrêt » ou des lignes régulières.

2.1.2 Carte du réseau



2.1.3 Liste des lignes

Numéro et libellé de la ligne	Régulière ou TAD	Hierarchisation (selon maître d'ouvrage)	Site propre sur tout ou partie de la ligne ?	Nombre d'aller-retour	Moyen matériel mobilisé pour l'exploitation
1 Guérande ⇔ La Baule	Ligne Régulière	Ligne Structurante	NON	19	Autobus Standards
2 Herbignac ⇔ Guérande ⇔ La Baule	Ligne Régulière	Ligne Structurante sur une partie de son itinéraire	NON	14	Autocars Standards
3 La Baule ⇔ Saint-Nazaire	Ligne Régulière	Ligne Structurante	NON	11	Autobus Standards
4 Piriac-sur-Mer ⇔ Guérande ⇔ La Baule	Ligne Régulière Sur réservation le dimanche	Ligne Complémentaire	NON	8	Minicars 20 places
5 Le Croisic ⇔ Batz-sur-Mer ⇔ Guérande	Ligne Régulière	Ligne Complémentaire	NON	8	Autobus Standards
6 Le Croisic ⇔ La Baule	Ligne régulière	Ligne Complémentaire	NON	10	Autobus Standards
7 Pénestin ⇔ Guérande	Ligne Régulière Sur réservation le dimanche	Ligne Complémentaire	NON	5	Minicars 20 places
8 Camoël ⇔ Herbignac	Ligne régulière. Sur réservation le dimanche	Ligne Complémentaire	NON	4	Minicars 8 places
9 Mesquer ⇔ Guérande	Ligne régulière. Sur réservation le dimanche	Ligne Complémentaire	NON	3	Minicars 8 places
10 Navette interne à Guérande (Ty' Gwen)	Ligne régulière	Ligne de Proximité	NON	14	Minibus 20 places
20 Navette interne à La Baule (La Baule Bus)	Ligne régulière	Ligne de Proximité	NON	7	Minicars 20 places
30 Navette interne au Croisic (Croisi bus)	Ligne régulière circulant d'avril à septembre	Ligne de Proximité	NON	11 rotations	Minicars 20 places
31 Navette interne au Pouliguen (Pouliguen Bus)	Ligne régulière circulant en juillet et en août	Ligne de Proximité	NON	8 rotations	Minicars 20 places
Navette estivale La Baule	Ligne régulière circulant en juillet et en août	Ligne de Proximité	NON	28 rotations	Minibus électrique
A1 Herbignac ⇔ La Chapelle des Marais	Ligne virtuelle	Ligne virtuelle	NON	4	
A2 Herbignac ⇔ La Roche Bernard	Ligne virtuelle	Ligne virtuelle	NON	4	

2.1.4 Hiérarchisation du réseau et lignes structurantes

Le tableau ci-dessus indique l'existence de trois lignes structurantes. Il ne s'agit pas de lignes bénéficiant de site propre ou d'aménagements dédiés mais de lignes avec des fréquences importantes pour le territoire et dont le potentiel de clients est important. Il s'agit en effet des trois lignes desservant les principales communes à desservir à savoir Saint-Nazaire, La Baule et Guérande. À noter que la ligne 2 est considérée commune structurante sur la partie de son itinéraire entre Guérande (à partir de l'arrêt Athanor) et Saint-Nazaire.

Ligne 1 : La Baule ⇔ Guérande

Elle relie les deux principales communes de la Presqu'île avec une fréquence à l'heure de pointe de 30 minutes et 60 minutes le reste de la journée. Son temps de parcours est relativement rapide (24 minutes sur la totalité du parcours).

Les arrêts qu'elle dessert sont les suivants :

Commune	Nom de l'arrêt	Accessible au 1er septembre 2015
GUERANDE	Athanor	OUI
GUERANDE	Kerbiniou	OUI
GUERANDE	Villejames	OUI
GUERANDE	Bréhany	NON
GUERANDE	Tromartin	NON
GUERANDE	La Nantaise	OUI
GUERANDE	Careil	NON
GUERANDE	Les Salines	NON
LA BAULE	PEM	OUI
LA BAULE	Maison Médicale	NON
LA BAULE	Tréméac	NON
LA BAULE	Place des Palmiers	NON
	Nombre d'arrêts accessibles au 01/09/2015	5/12

Ligne 2 : Herbignac ⇔ Guérande ⇔ Saint-Nazaire

Cette ligne reliant Herbignac à Saint-Nazaire fonctionne en deux liaisons. La première liaison concerne Herbignac à Guérande en passant par St-Lyphard permettant de lier le Nord de la Presqu'île à Guérande. La deuxième liaison, plus structurante, lie Guérande à Saint-Nazaire en passant par la Route Bleue permettant un temps de parcours réduit et une attractivité importante de la desserte. Le potentiel de clients dans les deux sens est donc important. C'est cette deuxième liaison qui est considérée comme structurante.

Cette ligne utilise quelques arrêts hors territoire de CAP Atlantique gérés par la CARENE

Les arrêts qu'elle dessert sont les suivants :

Commune	Nom de l'arrêt	Accessible au 1er septembre 2015
GUERANDE	Athanor	OUI
GUERANDE	Kerbiniou	OUI

Commune	Nom de l'arrêt	Accessible au 1er septembre 2015
GUERANDE	Villejames	OUI
GUERANDE	Bréhany	NON
SAINT-NAZAIRE	Coulvé	NON
SAINT-NAZAIRE	Bougainville	OUI
SAINT-NAZAIRE	Gare SNCF	OUI
	Nombre d'arrêts accessibles au 01/09/2015	5/7

Ligne 3 : La Baule ⇔ Pornichet ⇔ Saint-Nazaire

Cette ligne relie La Baule à Saint-Nazaire via Pornichet avec une desserte fine de La Baule. Elle effectue son terminus à la Cité Sanitaire de Saint-Nazaire. À Pornichet et Saint-Nazaire, cette ligne est sur le territoire de la CARENE.

Les arrêts qu'elle dessert sont les suivants :

Commune	Nom de l'arrêt	Accessible au 1er septembre 2015
LA BAULE	PEM	OUI
LA BAULE	Maison Médicale	NON
LA BAULE	Tréméac	NON
LA BAULE	Place des Palmiers	NON
LA BAULE	Lajarrige	NON
LA BAULE	Vagues de Mazy	NON
LA BAULE	Mazy	NON
LA BAULE	Avenue Saint-Georges	NON
LA BAULE	Mairie du Guézy	NON
PORNICHET	Gare SNCF	NON
PORNICHET	Place Leclerc	NON
PORNICHET	Place du Marché	NON
SAINT-NAZAIRE	Six Chemins	NON
SAINT-NAZAIRE	Océanis	OUI
SAINT-NAZAIRE	Heinlex	OUI
SAINT-NAZAIRE	Bouletterie	OUI
SAINT-NAZAIRE	Cité Sanitaire	OUI
	Nombre d'arrêts accessibles au 01/09/2015	5/17

2.1.5 Modalité de gestion (DSP, Marché public) et coûts d'exploitation

Les lignes régulières du réseau de la Presqu'île sont exploitées en marchés publics.

Les marchés attribués aux transporteurs MAURY et KEOLIS ont démarré le 1er septembre 2015 pour une durée de 8 années. Le coût global des lignes régulières (TAD inclus) est de 4 383 227 Millions d'euros par an.

Le transporteur MAURY exploite les lignes 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 20, 30, 31, A1 et A2

Le transporteur KEOLIS exploite la ligne 3

L'accessibilité est un point important du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par le Syndicat Mixte. Aussi, des véhicules accessibles pour les liaisons structurantes ainsi que les formations des conducteurs pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap sont exigés.

2.2 Présentation du matériel roulant et de son accessibilité actuelle

Le réseau est exploité par 30 véhicules dont

- 11 de catégorie bus standards (capacité 100 places) ;
- 10 de catégorie minicars 20 places (capacité 20 places) ;
- 5 de catégorie car standards (capacité 55 places) ;
- 2 de catégorie minicars (9 places) ;
- 2 de catégorie minibus (20 places).

Parc de véhicules de l'entreprise Maury

	État 2015
Age maximum des véhicules	0,50
Part des véhicules équipés d'une rampe + place UFR sur les lignes structurantes (bus)	100 %
Part des véhicules équipés d'une rampe + place UFR sur les autres lignes (minibus)	0%
Part des véhicules équipés d'information visuelle intérieure	0 %
Part des véhicules équipés d'information visuelle extérieure	100 %
Part des véhicules équipés d'information auditive intérieure	0 %
Part des véhicules équipés d'information visuelle extérieure	100%

Parc de véhicules de l'entreprise Kéolis

	État 2015
Age maximum des véhicules	NEUF
Part des véhicules équipés d'une rampe + place UFR	100 %
Part des véhicules équipés d'information visuelle intérieure	0 % (Pré-disponibilité seulement)
Part des véhicules équipés d'information visuelle extérieure	100 %
Part des véhicules équipés d'information auditive intérieure	0 % (Pré-disponibilité seulement)
Part des véhicules équipés d'information auditive extérieure	0 % (Pré-disponibilité seulement)

2.3 Présentation de l'infrastructure et de son état d'accessibilité

2.3.1 Les arrêts

Le réseau LILA Presqu'île dessert 222 arrêts dont 16 en dehors du territoire de compétence du Syndicat Mixte des Transports.

Sur les 206 arrêts internes au territoire de compétence du Syndicat Mixte Transport, 20 sont accessibles au 1er septembre 2015. Il s'agit des arrêts suivants :

COMMUNE	Nom de l'arrêt	Lignes desservant cet arrêt
BATZ-SUR MER	Casse Cailloux	Ligne 6
BATZ-SUR-MER	Ker d'Abas	Ligne 6
BATZ-SUR-MER	Petit Bois	Ligne 6
BATZ-SUR-MER	Roche Mathieu	Ligne 6
BATZ-SUR-MER	Dilane	Ligne 6
BATZ-SUR-MER	Dervin	Ligne 6
BATZ-SUR-MER	La Govelleville	Ligne 6
GUERANDE	Athamor	Lignes 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10
GUERANDE	Kerbiniou	Lignes 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10
GUERANDE	Villejames	Lignes 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10
GUERANDE	La Nantaise	Ligne 1
GUERANDE	Beauséjour	Lignes 2, 5, 7, 9 et 10
GUERANDE	Porte Saint-Michel	Ligne 10
LA BAULE	Gare SNCF (PEM)	Lignes 1, 3, 4, 6, 20
LA TURBALLE	Bellanger	Ligne 4
LA TURBALLE	Le Port	Ligne 4
LE CROISIC	Gare SNCF	Lignes 5, 6, 30
PENESTIN	Office du Tourisme	Ligne 7
SAINT-LYPHARD	Stade	Ligne 2
SAINT-LYPHARD	Calvaire	Ligne 2

2.3.2 Les pôles d'échanges

Le réseau de la Presqu'île de Guérande dispose de plusieurs pôles d'échanges sur l'ensemble du territoire. On en recense deux principaux et quelques secondaires.

- POLES PRINCIPAUX :

- **PEM de La Baule :**

Le Pôle d'Échanges Multimodal de La Baule est un lieu d'échanges privilégiés du territoire. Depuis le 1^{er} septembre 2015, 5 lignes du réseau LILA Presqu'île y passent permettant à partir de ce point de se rendre dans les principaux secteurs de la Presqu'île. Ce pôle d'échanges est situé sur le parvis de la Gare SNCF de La Baule permettant un échange avec les trains TER vers Le Croisic, Saint-Nazaire et Nantes et avec les TGV vers Nantes et Paris. Ce pôle d'échanges a été aménagé en 2010 et est entièrement accessible : 7 quais accessibles ont été aménagés et un dispositif d'informations sonores et visuelles est mis en place.

- **Plateforme multimodale d'Athador à Guérande**

La plateforme multimodale de Guérande aménagée en 2015 entre en fonction avec le nouveau réseau lancé en septembre 2015. Il dispose de 4 quais accessibles permettant les échanges entre 8 lignes du réseau LILA Presqu'île.

- POLE SECONDAIRE

- **Le Champ de Foire à Herbignac**

Le Champ de Foire à Herbignac est le terminus de la ligne structurante 2 qui relie Herbignac à Guérande et Saint-Nazaire. Ce lieu permet les échanges entre la ligne 8 venant de Camoël et Férel ainsi que les lignes virtuelles venant de La Roche Bernard et de La Chapelle des Marais. Ce lieu d'échanges n'est aujourd'hui pas aménagé. Le secteur du Champ de Foire va faire l'objet dans les prochaines années d'un réaménagement complet intégrant la problématique transport.

2.4 Évolutions attendues ou possibles dans les 3 ans à venir, avec impact potentiel sur l'Ad'AP

Le réseau LILA Presqu'île a été créé en Septembre 2015. Il a été calé pour répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants de la Presqu'île. Il ne devrait pas connaître de fortes modifications dans les trois années à venir.

Cependant, le Syndicat Mixte pourrait connaître dans les trois années à venir des modifications institutionnelles. En effet, deux des trois adhérents au Syndicat Mixte sont des Conseils Départementaux qui vont perdre leur compétence transport au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe. À ce jour, la nouvelle organisation des transports dans la Presqu'île n'est pas connue mais les décisions prises pourraient modifier la teneur du réseau et a fortiori les orientations en matière de mise en accessibilité du réseau de transports.

3 LISTE DES POINTS D'ARRETS A RENDRE ACCESSIBLES EN PRIORITE

3.1 Méthode de sélection des points d'arrêts prioritaires

La méthode de sélection est basée sur l'application de la réglementation en procédant par étape :

1. Sélection de tous les arrêts situés sur une ligne structurante ;
2. Parmi les autres arrêts, sélection de tous les arrêts desservis par 2 lignes ou faisant partie d'un pôle d'échange ;
3. Parmi les autres arrêts, sélection de tous les arrêts situés à 200m d'un pôle générateur, via une analyse cartographique ;
4. Parmi les autres arrêts, sélection d'au moins 1 arrêt par commune non desservie.

La méthode donnée par la loi (décret du 4 novembre 2014 n°2014-1323 est dorénavant inscrite à l'article D1112-10 du code des Transports :

« I. - Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Ile-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

1° Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;

2° Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;

3° Il constitue un pôle d'échanges ;

4° Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

II. - Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;

- pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants. »

Conformément à l'article D.1112-14 du Code des transports, cette liste de points d'arrêts prioritaire a été présentée et validée le 28/09/2015 par les associations représentatives suivantes :

- Associations des Paralysés de France;
- Clic Eclair'Age.

Les autres associations invitées à cette commission et qui n'ont pu être présentes ont reçu le document présenté.

Il s'agit de :

- AEPI Les Papillons Blancs ;
- Association Pas à Pas ;
- Association Jeunesse et Avenir ;
- Association Rivage ;
- Centre Saint-Jean de Dieu.

Elles n'ont pas fait de remarques sur le document qui leur a été envoyé.

3.2 Méthode de désignation d'un chef de file

Certaines lignes du réseau LILA Presqu'île dépassent les limites du territoire de CAP Atlantique et bénéficient des arrêts de la CARENE. C'est le cas pour les deux lignes structurantes 2 et 3. Les aménagements d'accessibilité des arrêts sur le territoire de la CARENE dépendent de la CARENE.

Les autres lignes ne sont pas desservies par une ligne d'une autre Autorité Organisatrice, le chef de file est donc le Syndicat Mixte.

3.3 Liste des points d'arrêts prioritaires

Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

« 2° La liste des points d'arrêt prioritaires établie en application des dispositions de l'article D. 1112-10, assortie, le cas échéant, de la liste complémentaire prévue par cet article, les caractéristiques associées à ces points d'arrêt et les travaux à mener pour les rendre accessibles.

Sur un total de 206 points d'arrêts internes au territoire de compétence du Syndicat Mixte, 43 sont prioritaires pour la mise en accessibilité.

Point d'arrêt = 1 site (généralement 2 points d'arrêts par arrêts)

Code	COMMUNE	Nom de l'arrêt	Sens	Gest. Voirie	Lignes	Commentaire si nécessaire (chef de file hors aggro, ...)
01	GUERANDE	Bréhany	2 sens	Communale	1, 2, 4, 5, 10	Arrêt intégré dans les travaux de réaménagement du parc d'activités de Villejames
02	GUERANDE	Les Salines	Sens vers La Baule	Départementale	1, 4, 20	
03	GUERANDE	Tromartin	2 sens	Départementale	1	
04	GUERANDE	Careil	2 sens	Départementale	1, 4	
05	GUERANDE	Gendarmerie	2 sens	Communale	9, 10	
06	GUERANDE	Bouton d'Or	2 sens	Départementale	4, 10	
07	GUERANDE	CAT	2 sens	Communale	4	Arrêt intégré dans la requalification du Village de Saillé
08	GUERANDE	Hôpital	2 sens	Communale	10	
09	GUERANDE	Ville Neuve (écoquartier)	2 sens	Communale	10	Dans le cadre de la construction de l'écoquartier, un arrêt accessible est prévu.
10	LA BAULE	Maison Médicale	2 sens	Communale	1, 3, 5	
11	LA BAULE	Tréméac	2 sens	Communale	1, 3, 5	

Code	COMMUNE	Nom de l'arrêt	Sens	Gest. Voirie	Lignes	Commentaire si nécessaire (chef de file hors aggro, ...)
12	LA BAULE	Place des Palmiers	2 quais	Communale	1, 3, 6, 20	
13	LA BAULE	Bole Eden	1 arrêt pour les deux sens	Communale	20	
14	LA BAULE	Boulevard de la Forêt	2 sens	Communale	20	
15	LA BAULE	Lajarrige	2 sens	Communale	3	
16	LA BAULE	Vagues de Mazy	2 sens	Communale	3	
17	LA BAULE	Mazy	2 sens	Communale	3	
18	LA BAULE	Avenue Saint-Georges	2 sens	Communale	3	
19	LA BAULE	Mairie du Guézy	2 sens	Communale	20	
20	HERBIGNAC	Champ de Foire	1 arrêt pour les deux sens	Communale	2, 8, A1, A2	À intégrer dans le réaménagement du secteur
21	LE POULIGUEN	Civanam	2 sens	Communale	6, 31	
22	LE POULIGUEN	Gare SNCF	2 sens	Départementale	5, 6, 31	À intégrer dans les aménagements à réaliser autour de la Gare
23	LE POULIGUEN	Les Mouettes	2 sens	Départementale	6, 31	
24	BATZ SUR MER	Moulin de la Falaise	2 sens	Départementale	5	
25	BATZ SUR MER	Valentin	2 sens	Départementale	5	
26	LE CROISIC	Hôpital	2 sens	Communale	5, 6, 30	
27	LE CROISIC	St-Jean de Dieu	2 sens	Départementale	6, 30	
28	LE CROISIC	HLM Provost	2 sens	Communale	5, 6, 30	
29	LE CROISIC	Océarium	2 sens	Départementale	5, 6, 30	
30	LE CROISIC	Mont Esprit	2 sens	Départementale	5, 6, 30	
31	LE CROISIC	Barrière	2 sens	Communale	5, 6, 30	
32	LE CROISIC	Pré Neuf	2 sens	Communale	5, 6, 30	
33	LE CROISIC	Saint-Goustan	2 sens	Départementale	5, 6, 30	
34	LE CROISIC	Castouillet	2 sens	Départementale	5, 6, 30	
35	LE CROISIC	Henri Dunant	2 sens	Communale	5, 6, 30	
36	LE CROISIC	L'Aiguillon	2 sens	Départementale	6, 30	
37	LE CROISIC	Cimetière	2 sens	Communale	6, 30	
38	LE CROISIC	Le Lenigo	2 sens	Départementale	6, 30	
39	MESQUER	Mairie	2 sens	Communale	9	
40	PIRIAC SUR MER	Marché	2 sens	Communale	4	
41	SAINT-MOLF	Mairie	2 sens	Départementale	7	

Code	COMMUNE	Nom de l'arrêt	Sens	Gest. Voirie	Lignes	Commentaire si nécessaire (chef de file hors aggro, ...)
42	CAMOEL	Mairie	1 arrêt pour les deux sens	Départementale	8	
43	FEREL	Mairie	1 arrêt pour les deux sens	Communale	8	

Les modalités d'aménagement en fonction de chaque catégorie d'arrêts sont décrites dans la charte d'aménagement présentée en annexe.

Ces 43 points d'arrêt représentent 81 arrêts différents.

3.4 Liste des points d'arrêts complémentaires

Sans objet

3.5 Synthèse

Tableaux de synthèse pour les 15 communes de CAP Atlantique : Arrêts prioritaires

- ASSERAC :

- Mairie

- BATZ SUR MER :

- Casse Cailloux
- Ker d'Abas
- Petit Bois
- Roche Mathieu
- Dilane
- Dervin
- La Govelleville
- Moulin de la Falaise
- Valentin

- CAMOEL

- Mairie

- FEREL

- Mairie

- GUERANDE

- Athanor
- Kerbiniou
- Villejames
- La Nantaise

- Beauséjour
- Porte Saint-Michel
- Bréhany
- Les salines
- Tromartin
- Careil
- Gendarmerie
- Bouton d'Or
- CAT
- Hopital
- Ecoquartier

- HERBIGNAC

- Champ de Foire

- LA BAULE ESCOUBLAC

- Gare SNCF (PEM)
- Maison médicale
- Tréméac
- Place des Palmiers
- Bole Eden
- Boulevard de la Forêt
- Lajarrige
- Vagues de Mazy
- Mazy

- Avenue Saint-Georges
- Mairie du Guézy

- LA TURBALLE

- Bellanger

- LE CROISIC

- Gare SNCF
- Hôpital
- Saint-Jean-de-Dieu
- HLM Provost
- Océarium
- Mont Esprit
- Barrière
- Pré Neuf
- Saint-Goustan
- Castouillet
- Henri Dunant
- L'Aiguillon
- Cimetière
- Le Lenigo

- LE POULIGUEN

- Civanam
- Gare SNCF
- Les Mouettes

- MESQUER

- Mairie

- PENESTIN

- Office du tourisme

- PIRIAC SUR MER

- Marché

- SAINT-LYPHARD

- Stade
- Calvaire

- SAINT-MOLF

- Mairie

4 IMPOSSIBILITES TECHNIQUES SUR LES POINTS D'ARRETS PRIORITAIRES

4.1 Définition des impossibilités techniques

4.1.1 L'Impossibilité Technique Avérée (ITA)

L'impossibilité technique avérée est définie par le décret du 4 novembre 2014 et inscrit dans le code des transports à l'article D1112-15 qui définit un point d'arrêt en impossibilité technique avérée dès qu'il répond à l'un des 3 critères suivants :

- lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5 %
ou que l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée,
et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.

4.1.2 L'impossibilité technique pour cause de Coût Manifestement Disproportionné (CMD).

L'ORDONNANCE n°2014-1090 du 26 septembre 2014 - art. 6 l'Article L1112-4 dispose que :
« Lorsque, dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite sont mis à leur disposition »

Nous avons élaboré une charte d'aménagement des points d'arrêts, tenant compte de leur contexte, de leur ergonomie intrinsèque et du matériel affecté. Pour chaque catégorie, une fourchette de prix d'intervention a été estimée.

Coûts moyens en K€ par emplacement de véhicule (base = charte d'aménagement)	Urbain	Hameau	Rase campagne
Situation normale	5 à 10	5 à 10	15 à 20
Forte pression en stationnement	10 à 15	-	-
Régulation / Forte fréquentation	15 à 20	15 à 20	15 à 20
Contexte sécuritaire (70/50 km/h)	-	5 à 10	5 à 10

Nous considérons qu'un coût d'aménagement d'un point d'arrêt est **manifestement disproportionné lorsqu'il dépasse 30 000 €**, acquisition foncière et dévoiement de réseaux compris.

Conformément à ce que nous estimons être l'esprit de la loi, la fréquentation ou le niveau de desserte des arrêts n'intervient pas dans la définition de l'impossibilité technique avérée ou le coût manifestement disproportionné.

Cette méthode de définition du coût manifestement disproportionné a été présentée aux associations représentatives le 28 septembre 2015. Ce seuil a été validé en séance.

4.2 Liste des points d'arrêts prioritaires concernés par une ITA ou un coût d'aménagement manifestement disproportionné

Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

« 3° Les demandes de dérogation motivées par une impossibilité technique avérée au sens de l'article L. 1112-4, assorties de toutes pièces permettant d'en apprécier le bien-fondé et de la présentation des mesures de substitution envisagées et pour les établissements recevant du public, la liste des points susceptibles de faire l'objet de la demande de dérogation prévue par l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Au total, seuls 2 points d'arrêts, correspondant à 4 arrêts, ont été décelés en ITA sur les 43 arrêts prioritaires et font l'objet d'une demande de dérogation.

Code	COMMUNE - Nom de l'arrêt	Desserte	Motif (ITA/CMD ¹)	Synthèse explication
26	LE CROISIC - Hôpital	Sens O -> E Lignes 5,6 & 30 Sens E -> Lignes 5 & 6	ITA	Emprise insuffisante. D'un côté, le trottoir est très étroit et ne permet pas le passage d'un fauteuil. De l'autre, présence d'un muret. L'attente s'effectue sur la piste cyclable derrière le muret.
36	LE CROISIC - L'aiguillon	Sens O -> E Ligne 6 Sens E -> O Lignes 6 & 30	ITA	Arrêt situé sur le Port du Croisic au bord du bassin. Emprise insuffisante

Chacun de ces points d'arrêts est décrit dans une fiche de demande de dérogation fournie en annexe.

Au fur et à mesure de l'avancement des études en vue des travaux, d'autres points d'arrêts pourraient faire l'objet d'une demande ultérieure de dérogation, notamment concernant les coûts manifestement disproportionnés.

¹ CMD : Coût manifestement disproportionné

4.3 Traitement des arrêts en impossibilité technique ou financière, service de substitution

Tous les arrêts en ITA ou en CMD seront mis en accessibilité pour l'ensemble des handicaps hors handicap moteur.

Le Syndicat des Transports dispose d'un service de transport à la demande "porte à porte" permettant aux personnes en situation de handicap de se déplacer sur la Presqu'île de Guérande. Ce service est ouvert du lundi au samedi sur des tranches horaires définies.

Il permettra d'offrir un service de substitution pour les personnes handicapées ne pouvant utiliser le réseau Lila Presqu'île aux 2 points d'arrêt en ITA.

Le service de substitution aura deux fonctionnements :

- Dans les périodes de fonctionnement du TAD², il assurera une desserte porte à porte.
- En dehors de ces périodes, il assurera une desserte entre l'arrêt en ITA et le point d'arrêt le plus proche, dans un horaire correspondant à celui de la ligne dont il assure la substitution.

Cette mesure sera financée, dans le cadre du marché actuel du TAD. Le surcoût est estimé, annuellement à 3 000 €.

Ce service de substitution sera opérationnel dans les 18 mois suivant l'approbation de l'Ad'AP. Dans tous les cas, le service de substitution sera opéré avec un matériel permettant une prise en charge aisée y compris dans les espaces mal aménagés (lorsque la prise en charge est à domicile). Le personnel de conduite suivra un complément de formation pour la prise en charge et l'assistance des personnes en situation de mobilité réduite, quel que soit le type d'handicap.

5 MODALITES DE FORMATION DES PERSONNELS AU CONTACT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'ensemble du personnel au contact des usagers sera formé à la prise en compte des différents handicaps.

Bénéficiaires de la formation	Nbre pers.	Intitulé Formation	Durée heures	Coût Global	Echéance
Conducteurs	40	Savoir accueillir et assurer la prise en charge des Personnes à Mobilité Réduite	1 à 2 jours	26 400 €	Tout au long du contrat pour les conducteurs recrutés
TOTAL				26 400€ / an	

² Le TAD fonctionne, du lundi au samedi Du lundi au vendredi, de 9h00 - 9h30, de 11h30 - 12h00, de 14h00 - 14h30 et de 16h30 - 17h00 ; le samedi, il fonctionne également de 18h à 18h30

Ce plan de formation sera financé par le Syndicat Mixte des Transports dans le cadre des marchés en cours.

6 MESURES POUR L'INFORMATION ACCESSIBLE A TOUS + CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

6.1 La situation actuelle





Les tableaux ci-dessous présentent les équipements et outils disponibles et projetés sur le réseau ainsi que notre évaluation sur le niveau de l'information induit par ces éléments :





😊 : Réponse au besoin satisfaisante

😐 : Réponse au besoin existante bien qu'améliorable





😞 : Pas de réponse au besoin

6.1.1 En situation normale

				
Préparation	- Info accessibilité disponible par téléphone - info condition d'accès à la substitution - Point d'accueil accessible 😊	- Accueil téléphonique - Accueil sur place - Condition d'accès à la substitution 😐	- Guide horaires papier - Information complète sur internet - Condition d'accès à la substitution 😐	- Conditions d'accès à la substitution 😞
Attente à l'arrêt	😞	😞	😞	😊
Montée dans le véhicule	- Livrée, girouette latérale et frontale avec info PMR - Personnel formé au handicap - Palettes électriques dans les 😊	- Personnel formé - BIP sonore ouverture des portes 😐	- Livrée, girouette latérale et frontale - Bip sonore et visuelle pour ouverture et fermeture des portes 😐	- Livrée, girouette latérale et frontale - Bip sonore et visuelle pour ouverture et fermeture des portes 😐

				
	autobus et manuelles dans les autocars			
Dans le véhicule	- Confirmation sonore et visuelle de demande de descente au prochain arrêt - Portes : Bip sonore et visuel	☺ - Confirmation sonore et visuelle de demande de descente au prochain arrêt - Portes : Bip sonore et visuel	☺ - Confirmation sonore et visuelle de demande de descente au prochain arrêt - Portes : Bip sonore et visuel	☺ - Confirmation sonore et visuelle de demande de descente au prochain arrêt - Portes : Bip sonore et visuel

6.1.2 En situation perturbée prévue ou non prévue

				
Préparation	- Info sur le site web avec prise en compte handicap - Info téléphone avec prise en compte handicap	☺ - Info sur le site web avec prise en compte handicap - Info téléphone avec prise en compte handicap	☺ - Info sur le site web avec prise en compte handicap - Info téléphone avec prise en compte handicap	☺ - Info sur le site web avec prise en compte handicap - Info téléphone avec prise en compte handicap
Attente à l'arrêt	- Info téléphone	☺ - Info téléphone	☺ - Info téléphone	☺ - Info téléphone
Montée dans le véhicule				
Dans le véhicule		☹	☹	☹

6.2 Les actions prévues pour une information accessible à tous

6.2.1 Liste des actions

Action	Coût (en euros)	Pilote / financeur	Échéance
--------	-----------------	--------------------	----------

Action	Coût (en euros)	Pilote / financeur	Échéance
- Affichage des plans (thermomètres) dans les véhicules	1 000€	Syndicat Mixte	Septembre 2016
- Formation des agents d'accueil du Syndicat Mixte	1000€	Syndicat Mixte	Fin 2015
Mise à disposition d'une information visuelle et sonore à bord des véhicules et d'informations aux points d'arrêt	En discussion avec l'exploitant		
Mise à jour du guide horaire pour l'été 2016	20 000€	Syndicat Mixte	
TOTAL			

7 PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET FINANCEMENTS MOBILISES

« Art. R1112-13. – I. – Le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée comprend : [...] »

..... 5° L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sur chaque période et sur chaque année de la première période et les concours financiers prévus des différents financeurs, ou, à défaut, les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer. »

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la Presqu'île de Guérande, le Syndicat Mixte des Transports souhaite développer le réseau de transports collectifs pour tous. La mise en place d'un nouveau réseau en septembre 2015 avec un réseau hiérarchisé, des lignes structurantes et des véhicules neufs et accessibles montre la volonté du Syndicat Mixte d'améliorer l'accessibilité du réseau.

De nombreuses actions sont à prévoir pour encore améliorer cette accessibilité dans les trois prochaines années, notamment sur les 43 arrêts à aménager. C'est pourquoi, le Syndicat financera la majorité des arrêts à aménager.

Le Syndicat des transports a proposé la répartition suivante :

- **Pour les communes de La Baule, de Guérande et du Croisic, répartition des coûts des aménagements :**
 - 30 % pour la commune ;
 - 70 % pour le Syndicat Mixte ;
 - Suivi des travaux assurés par les communes dans le cadre de leurs marchés de travaux ;
 - le mobilier urbain (le cas échéant) est installé par la commune.
- **Pour les autres communes :**

- Le Syndicat financera la totalité des aménagements. Dans certains cas, la mise en accessibilité des arrêts sera intégrée dans des projets plus structurants (aménagement de quartier, restructuration d'un parc d'activités...). Le Syndicat Mixte sera intégré dans le financement du projet mais n'est pas maître des délais de ces projets. En tant que chef de file il suivra l'avancement des projets et en fera état dans le bilan annuel

7.1 Programmation des travaux d'infrastructure

Le présent programme décrit les années d'engagement de travaux pour chaque arrêt prioritaire ou complémentaire.

7.1.1 Année 1

Code	COMMUNE – Arrêt	Financier 1	Financier 2	Coût estimé En euros
02	GUERANDE – Les Salines	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	15 000
03	GUERANDE – Tromartin	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	12 000
04	GUERANDE - Careil	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	12 000
10	LA BAULE – Maison médicale	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	17 000
11	LA BAULE - Tréméac	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	17 000
12	LA BAULE – Place des Palmiers	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	40 000
14	LA BAULE – Bd de la Forêt	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	18 000
15	LA BAULE - Lajarrige	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	12 000
16	LA BAULE – Vague de Mazy	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30 %	22 000
17	LA BAULE – Mazy	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	11 000
13	LA BAULE – Bole Eden	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	11 000
18	LA BAULE – Avenue St-Georges	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	12 000
19	LA BAULE – Mairie du Guézy	SMT : 70%	Ville de La Baule : 30%	20 000
31	LE CROISIC - Barrière	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
34	LE CROISIC - Castouillet	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
35	LE CROISIC – Henri Dunant	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
38	LE CROISIC – Le Lenigo	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	12 000

7.1.2 Année 2

Code	COMMUNE – Arrêt	Financier 1	Financier 2	Coût estimé en euros
5	GUERANDE - Gendarmerie	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	17 000
6	GUERANDE – Bouton d'Or	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	17 000
8	GUERANDE - Hôpital	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	15 000
27	LE CROISIC – St Jean de Dieu	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000

29	LE CROISIC – Océarium	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
30	LE CROISIC – Mont Esprit	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	12 000
32	LE CROISIC – Pré Neuf	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
33	LE CROISIC – Saint-Goustan	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
40	PIRIAC - Marché	SMT : 100%		20 000

7.1.3 Année 3

Code	COMMUNE – Arrêt	Financier 1	Financier 2	Coût estimé en euros
1	GUERANDE - Bréhany	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	15 000
7	GUERANDE - CAT	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	15 000
9	GUERANDE – Ville Neuve	SMT : 70%	Ville de Guérande : 30%	15 000
28	LE CROISIC – HLM Provost	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
37	LE CROISIC - Cimetière	SMT : 70%	Ville du Croisic : 30%	20 000
20	HERBIGNAC – Champ de Foire	SMT : 100%		20 000
21	LE POULIGUEN - Civanam	SMT : 100%		17 000
22	LE POULIGUEN – Gare SNCF	SMT : 100%		17 000
24	BATZ SUR MER – Moulin de la Falaise	SMT : 100%		15 000
25	BATZ SUR MER - Valentin	SMT : 100%		15 000
39	MESQUER - Mairie	SMT : 100%		17 000
41	SAINT-MOLF	SMT : 100%		17 000
42	CAMOEL	SMT : 100 %		15 000
43	FEREL	SMT : 100%		17 000

7.1.4 Au-delà des 3 années de l'Ad'AP (uniquement pour les arrêts non prioritaires)

Le Syndicat Mixte examinera, lors de la troisième année, les compléments qui pourraient être apportés aux arrêts non prioritaires

8 ENGAGEMENT DE L'AOT ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES IMPLIQUEES(OU A DEFAUT DE L'AVIS DES DIFFERENTES COLLECTIVITES INTERESSEES)

8.1 Synthèse des coûts de mise en accessibilité par année et par partie prenante

Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

« 5° L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sur chaque période et sur chaque année de la première période et les concours financiers prévus des différents financeurs, ou, à défaut, les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer ;

8.1.1 Pour l'infrastructure

Partie prenante	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Justification de l'engagement
SMT	207 200	118 700	226 500	552 400	Avis favorable
Ville de La Baule	54 000	0	0	54 000	Avis favorable
Ville de Guérande	13 200	14 700	13 500	41 400	Avis favorable
Ville du Croisic	21 600	27 600	12 000	61 200	En attente d'un accord
TOTAL	296 000	161 000	252 000	709 000	

8.1.2 Pour l'information et la formation

Partie prenante	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Justification de l'engagement
Exploitants, dans le cadre des marchés actuels avec le SMT	100%	100%	100%		
TOTAL					

8.1.3 Pour le matériel roulant

Partie prenante	Année	Année	Année	Total	Justification de
-----------------	-------	-------	-------	-------	------------------

	1	2	3		l'engagement
Exploitants pour la mise en accessibilité sonore et visuelle des véhicules				En cours de définition	Signature
					Avis Favorable
					Financier pressenti, en attente de l'avis favorable...
TOTAL					

8.2 Démarches engagées pour recueillir l'engagement des parties prenantes

Plusieurs réunions techniques se sont déroulées pendant le Printemps 2015 avec les trois communes de Guérande, de La Baule et du Croisic afin de travailler sur :

- Le plan de financement des aménagements ;
- Le dispositif juridique à mettre en œuvre (marchés publics).

En Aout 2015, les trois communes ont reçues un courrier indiquant le partage financier. Un accord écrit a été reçu pour les Mairies de La Baule et de Guérande qui doivent formaliser la décision au travers du budget ainsi que par une délibération actant les actions en faveur de l'accessibilité. La réponse de la commune du Croisic est en attente.

L'ensemble des engagements ou à défaut des avis favorables sont fournis en annexe.

9 MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION

Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 :

*Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :
« 7° La description des modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée ainsi que celles de l'actualisation à laquelle il donne lieu, notamment lorsqu'est fait le bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité prévu par l'article R. 1112-22.*

9.1 Procédure de signalement concernant les obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite

Conformément à l'article L1112-7 du code des transports, le SM met en œuvre la procédure suivante pour permettre aux usagers de signaler des obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

- Mise à disposition d'un formulaire de déclaration des obstacles :
 - Dans un registre au Syndicat Mixte
 - Par téléphone
 - Dans le guide transport de l'agglomération
 - Dans les points centraux de vente (notamment la gare routière).

- Le questionnaire peut être rempli directement par la personne, mais celle-ci peut aussi demander l'aide d'un agent du réseau, qui le remplira à sa place. De même les signalements pourront provenir de n'importe quel utilisateur ou agent du réseau de transport, handicapé ou non.

- Les questionnaires sont remontés par les exploitants au SM, ou bien directement déposé au siège de la l'Agglomération, ou encore envoyés par mail. Ils font l'objet d'un regroupement par thème et d'une analyse des causes, ainsi que d'une mesure corrective à chaque fois que cela est possible.

- Les statistiques quantitatives et qualitatives de déclaration, remontées d'obstacles et de traitement des problèmes sont présentées lors du bilan annuel (cf Suivi de l'exécution du Sd'AP).

9.2 Suivi de l'exécution du Sd'Ap

9.2.1 Bilan annuel

Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 instaure la réalisation annuelle d'un bilan propre à l'accessibilité, piloté par le SM qui doit mettre en relation le programme prévu dans le cadre du Sd'AP et ce qui a été réalisé lors de l'année passée.

Afin de quantifier la progression de la mise en accessibilité du réseau de transport en commun Lila Presqu'île, le SM va se baser sur l'analyse annuelle des principaux indicateurs suivants :

- Nombre de points d'arrêts rendus accessibles ;
- Nombre de signalements des obstacles (gestion des cas, tri qualitatif par thématique), globalement et pour le service de substitution ;
- Nombre de formations effectuées ;
- Respect des engagements sur l'amélioration de la formation.

Le Comité de Suivi, constitué par la Commission Intercommunale d'Accessibilité, se réunira une fois par an pour examiner ces avancements et pourra réaliser une visite de terrain afin de constater les évolutions.

Les écarts constatés feront l'objet d'une analyse de cause et d'une action rectificative. Les actions non réalisées revêtiront un caractère prioritaire l'année suivante.

Le compte rendu issu de cette session d'évaluation, bilan d'avancement de l'ensemble des actions du Sd'AP représentera un chapitre à part entière du rapport annuel d'accessibilité établi par la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le premier bilan annuel d'accessibilité sera envoyé en Préfecture.

Si le SM rencontre des difficultés techniques ou financières particulières l'exécution, elle pourra demander une prorogation du délai d'exécution du Schéma dans les conditions fixées par la réglementation.

9.2.2 Bilan en fin de première période

En fin de première période, un travail d'évaluation approfondie sera mené, qui portera tant sur l'avancement des actions que sur leur efficacité.

L'impact du nouveau réseau communautaire (prévu en 2018) sur les conditions d'accessibilité sera aussi intégré à l'analyse.

Les conclusions de cette analyse pourront donner lieu à de nouvelles orientations et de nouveaux engagements d'amélioration de l'accessibilité.

9.3 Modalités d'actualisation

Le Sd'AP pourra être actualisé, par exemple suite aux motifs suivants :

- Lors du renouvellement du réseau ou de tout autre changement important ;
- En cas d'évolution urbaine importante amenant à ajouter des points d'arrêts prioritaires ;
- Si le suivi de l'exécution relève la nécessité d'une mise à jour de la programmation (tout en respectant le délai global des 3 ans) ;

- En cas d'évolution du périmètre d'action de la collectivité ou de ses compétences, ainsi que de la compétence d'une AO chef de file ;
- En cas d'évolution juridique ou jurisprudentielle.

Comme pour la rédaction initiale, l'actualisation donnera lieu à une concertation et une recherche d'engagement avec les parties prenantes, consultation des associations représentatives de personnes en situation de handicap, adoption par l'instance délibérante et dépôt en préfecture pour approbation.

SIGNATURES DES PARTIES INTERESSEES

**ANNEXE 1 – FICHES TECHNIQUES DES POINTS D'ARRETS FAISANT
L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DEROGATION.**

Document séparé

**ANNEXE 2 – CHARTE D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRETS AVEC
ESTIMATION DE COUTS.**

Document séparé

ANNEXE 3 – ÉTAT DES ENGAGEMENTS

Copie de toutes les lettres ou délibérations pouvant soutenir le projet